

Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Côtes d'Armor

Campagne PPF* en Côtes d'Armor Printemps 2023

***Piégeage de Printemps des Fondatrices frelon asiatique (FA)**

Plus de 140 communes ont rejoint le protocole élaboré par le GDSA 22 dans la lutte contre ce ravageur arrivé accidentellement en 2011 en Bretagne. L'année 2022 a été très propice à son expansion en raison des conditions climatiques. Des milliers de ruches ont été détruites, l'impact sur la biodiversité est sans précédent et les sommes allouées à la destruction des nids ont été très importantes pour les collectivités, certaines ayant dû cesser de détruire les nids de frelon en fin d'été, faute de budget.

Le protocole mis en place sur le département et proposé aux com-coms et communes, engage les collectivités pour 3 ans minimum. La 1ère année sert à enrayer son expansion, la 2ème année permet de faire baisser considérablement le nombre de nids, la 3ème année retrouvant un niveau « supportable » mais la vigilance devra rester de mise.

Toutes les communes et com-coms ont été informées dans la lettre de l'AMF22 en Janvier 23, de cette opération. On constate sur le terrain que : des communes n'ont pas pu, souhaité, ou voulu adhérer à ce dispositif. On ne peut que regretter ces isolements car le frelon ne connaît pas de barrière administrative. Chaque com-com (8 EPCI) a adopté une stratégie différente qui va de l'adhésion totale au refus avéré d'engager la lutte, ce qui laisse présager une année très difficile pour ces dernières : le nombre de nids ayant été multiplié par 3 en 2022, ce sera donc un facteur 9 ! pour cette année sur ces territoires abandonnés au frelon asiatique.

Pour 2023, dans la période de piégeage des fondatrices : 15/02-01/05, la fenêtre de capture des reines FA a commencé sur le département le 28/03 pour 40 jours environ avant réclusion de la fondatrice dans son nid primaire. L'arrêt du piégeage programmé début Mai permet d'éviter de piéger trop d'autres insectes. Nous rappelons que les pièges sont prêts et doivent être ramenés avec la fiche de comptabilité des prises, en mairie qui organise cette opération de retour et transmet ces informations au GDSA 22.

Sur la **carte des Côtes d'Armor en annexe 1**, vous trouverez le nom des communes s'étant engagé en jaune. En rouge les communes agissant seules ; en marron, les communes ayant sollicité le GDSA 22 trop tardivement. Ne sont pas mentionnées les communes qui pratiquent la distribution de pièges, le piège reste un outil qui sans la méthode peut s'avérer très destructeur d'entomofaune. En blanc : pas d'information. Des erreurs ont sans doute été commises, merci de nous le signaler.